



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RUE DE LA GARE ET RUE DES
CLINQUES
DU 12/07/2022 AU 13/07/2022**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande de la société EIFFAGE, en date du 24 Juin 2022 relative aux travaux de rénovation de la voirie, rue de la Gare et rue des Clinques,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et leur stationnement, dans les rues de la Gare et rue des Clinques, afin d'effectuer les travaux de recouvrement de la chaussée,

ARRETONS

Article 1 :

La circulation des véhicules et leur stationnement seront strictement interdits dans la rue de la Gare et rue des Clinques, à hauteur du chantier, du Mardi 12 Juillet 2022 de 6h à 19h et le Mercredi 13 Juillet 2022 de 6h à 19 heures selon la programmation de la société EIFFAGE,

L'accès aux commerces et à la déchetterie sera strictement interdite pendant cette période.

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier.

Article 3 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 1^{er} Juillet 2022.

**Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.
le 01/07/2022

